

Document d'information sur le produit d'assurance

WERTGARANTIE AG
Allemagne

Produit : Contrat d'assurance collectif Vol conclu par
MEDIA MARKT SATURN BELGIUM NV (10/2018)

Document important. À conserver précieusement. Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ces informations ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux Conditions Générales du Contrat d'Assurance Collectif Vol Media Markt.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance collectif qui a pour objet la prise en charge des frais de remplacement de l'Appareil Garanti par un appareil iso-fonctionnel en cas de vol, dans les conditions et limites décrites aux conditions générales du Contrat d'Assurance Collectif.

**Qu'est ce qui est assuré ?**

- ✓ L'assurance collective est accessible à toute personne physique ou morale ayant acheté un appareil neuf éligible à l'assurance dans un magasin Media Markt en Belgique.
La date d'adhésion à l'assurance collective et la date d'achat doivent être identiques.
- ✓ Sont éligibles, les appareils, à usage privé ou professionnel, vendus neufs et répondant aux catégories définies suivantes : GPS ; DVD portable ; appareil photo compact ; appareil photo reflex ; objectif photo (acheté séparément) ; caméscope ; consoles de jeu ; baladeur numérique ; ordinateur portable, netbook, tablette multimédia ; livre numérique.

Risques assurés :

- ✓ Vol par effraction
- ✓ Vol par violence
- ✓ Vol simple

L'assureur prend en charge :

- ✓ les frais de remplacement de l'appareil assuré par un appareil iso-fonctionnel

**Qu'est ce qui n'est pas assuré ?**

- ✗ Les appareils utilisés à titre commercial. Il y a utilisation commerciale dès lors que l'appareil est utilisé dans un but lucratif (par exemple en le louant). Par contre, les appareils utilisés à des fins professionnelles (par exemple dans le cadre d'une profession libérale comme architecte, médecin ou avocat) sont assurés.
- ✗ Les appareils cités dans la rubrique «Qu'est-ce qui est assuré», dès lors qu'ils ne sont pas neufs et/ou ont une valeur d'achat supérieure à 5000 euros.
- ✗ Les objets n'étant plus en la possession de l'Adhérent au jour de la demande d'Adhésion.

**Y a-t-il des exclusions à la couverture ?**

Tous les sinistres ne sont pas assurés. Par exemple, les sinistres suivants ne sont pas couverts :

- ! qui existaient déjà à la date de l'adhésion;
- ! que l'adhérent a commis intentionnellement;
- ! qui sont couverts par la garantie du fabricant ou du revendeur spécialisé et/ou qui relèvent des garanties légales ;
- ! qui sont causés à l'occasion de livraisons ;
- ! occasionnés par la perte ou l'oubli de l'appareil garanti;
- ! qui sont dus à un vol par négligence ou dans un endroit fermé mais sans effraction;
- ! occasionnés par l'énergie atomique ou les guerres de toute nature, les guerres civiles ou toutes agitations;
- ! occasionnés par des catastrophes naturelles ou dues à l'homme (p. ex. les tremblements de terre, les cyclones, la grêle, les inondations, les incendies, les explosions, les catastrophes dus aux effondrements, à la conduite de navires ou de trains) ;
- ! qui sont occasionnés par la survenance de circonstances exceptionnelles.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable en Belgique ainsi que lors de tout voyage temporaire (jusqu'à une durée maximale de six semaines) dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

En cas de sinistre :

- L'adhérent doit déclarer par téléphone tout sinistre de façon complète et véridique au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de survenance du sinistre, en précisant la date, la nature et les circonstances à la plate-forme téléphonique.
- Dans le cas du vol (vol simple, vol par effraction, vol par violence), la preuve du dépôt de plainte auprès de la police est à fournir dans un délai de cinq jours ouvrés.
- L'assureur se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives complémentaires lui permettant d'instruire le dossier de prise en charge. Vous devez fournir sans retard à l'Assureur tous renseignements utiles et répondre à ses demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
- Vous pouvez joindre l'Assureur soit par téléphone au 02 620 09 63 ou par email: contact-belux@sfg.fr.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation est payé intégralement par l'Adhérent lors de l'achat de l'Appareil Garanti. Ce montant est indiqué sur la facture d'achat, le ticket de caisse ou le certificat d'Adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion à l'assurance collective prend effet au jour de la date d'achat de l'Appareil Garanti. Elle a une durée déterminée d'un an et prend fin automatiquement à l'arrivée du terme, sans possibilité de reconduction tacite.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion ne peut pas être résiliée par anticipation. Elle prend fin de plein droit en cas de vente ou toute autre forme de transfert de propriété de l'Appareil Garanti par l'Adhérent.